



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2020**

PRÉSENTS : IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - LALANE Marion - VACHER Damien - GARCIA RAMOS Emeline - DURAND Sophie - FOUCHER Andrée - PINHEIRO Aurélien - SOULIER Benjamin - MARSON Alexandre - SOUCHON Olivier ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

REPRÉSENTÉE : JALICON Stéphanie a donné pouvoir à DURAND Sophie

A été élue secrétaire : LALANE Marion

Refacturation à la commune de Pessat-Villeneuve pour la garderie du mercredi matin

Il a été présenté, ce jour, les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux Communes de Clerlande et de Pessat-Villeneuve, pour la garderie du mercredi, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	5 176,14 €	1 033,45 €	6 209,59 €
Élèves	12	11	23

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de **1 936,35 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour garderie du mercredi pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à verser la somme due à la Commune de Pessat-Villeneuve.

Participation eau/exploitants agricoles - Consommation de 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que certains exploitants agricoles utilisent le compteur d'eau au nom de la Commune, ceci depuis la dissolution au Syndicat Agricole.

Il informe le Conseil Municipal que les factures d'eau relatives à ce compteur ont été réglées par la Commune pour la période du 29/08/2019 au 28/08/2020 pour un montant TTC de **113,68 €** et qu'il convient de répartir cette somme en fonction des surfaces exploitées par les agriculteurs ayant adhéré à ce type d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Décide** que la répartition de cette somme sera établie en fonction des surfaces exploitées par les agriculteurs ayant adhéré à cette formule.

Concessions cimetière : tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des concessions du cimetière de Clerlande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} décembre 2020 comme suit :

- **Concession simple :**
 - **Trentenaire :** 100 Euros
 - **Soixantenaire :** 150 Euros
 - **Perpétuelle :** 200 Euros

- **Concession double :**
 - **Trentenaire :** 200 Euros
 - **Soixantenaire :** 300 Euros
 - **Perpétuelle :** 400 Euros

Il est précisé que chaque de colombarium peut accueillir 2 urnes funéraires et qu'une case correspond à une concession :

- **Concession trentenaire :** 800 Euros
- **Concession Soixantenaire :** 1 100 Euros
- **Concession perpétuelle :** 1 500 Euros

Travaux d'éclairage public : éclairage chemin sous la Vialle suite renforcement BT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avant-projet proposé par le S.I.E.G. du PUY-DE-DÔME concernant les travaux d'éclairage public, chemin sous la Vialle, suite au renforcement BT et approuvé par la municipalité.

En accord avec la commune, le S.I.E.G prévoit la réalisation des travaux d'éclairage publics suivant :

Eclairage Chemin sous la Vialle suite renforcement BT

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **44 000.00 € H.T.** Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe soit : **22 001.20 €**. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Le S.I.E.G. choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect du Code des Marchés Publics. Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera versé dans la caisse du receveur du syndicat. Le fonds de concours sera imputé en section d'investissement au compte 204158 « subventions d'équipements versées – groupement de collectivités ».

Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise le Code des Marchés Publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours. Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public dont l'entretien se fait conformément à la délibération communale du transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve les travaux d'éclairage publics, Chemin sous la Vialle suite renforcement BT**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le S.I.E.G.,**
- **Décide de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au Budget de la Commune.**

Réfection et mise en conformité du réseau EP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux d'éclairage public de Clerlande, route d'Ennezat, chemin sous la Vialle La Pause, la croix de Bénistant, et la petite Gravière Il en a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public 2020 du Syndicat Intercommunal Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **17 000.00 € H.T.** Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public, de **60 %** pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la Commune un fonds de concours auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe soit : **8 006,63 €**. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Le S.I.E.G. choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect du Code des Marchés Publics. Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera versé dans la caisse du receveur du syndicat. Le fonds de concours sera imputé en section d'investissement au compte 204158 « subventions d'équipements versées – groupement de collectivités ».

Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise le Code des Marchés Publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours. Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public dont l'entretien se fait conformément à la délibération communale du transfert de compétence.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve les travaux de réfection et de mise en conformité du réseau EP**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux de réfection et de mise en conformité du réseau EP avec le S.I.E.G.,**
- **Décide de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au Budget de la Commune.**

Débat des orientations générales du PADD du PULI Riom Limagne et Volcans

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L.153-12,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont,
VU les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
VU la conférence intercommunale qui s'est réunie le 20 mars 2019, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme ;
VU la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans en date du 26 mars 2019 ;
VU la conférence intercommunale qui s'est réunie le 7 janvier 2020, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
VU les réunions publiques ou forums avec les habitants qui se sont tenus le 11 avril 2019, le 18 juin 2019 et le 14 novembre 2019 ;
Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, telles qu'annexées à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire
Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale
Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence
Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic
Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages
Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises
Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine
Orientation 2.3 Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle
Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages
Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain
Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources
Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique
Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Après présentation des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants n'a formulé aucune observation sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Riom Limagne et Volcans.

Le débat constaté par la présente délibération est clos, cette délibération n'étant pas soumise au vote du conseil communautaire.

Article unique : Le conseil communautaire prend acte de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans

Mise en place d'un City Stade et d'une Aire de jeux

Le projet a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, de nouvelles activités sportives sur une aire de jeux multisports, implantée sur le stade municipal

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- renforcer la vocation de divertissement auprès du stade municipal
- Etoffer les activités sportives en proposant la pratique de nouvelles disciplines (basket, hand-ball...) sur un terrain multisports,
- Offrir toujours plus d'activités à tous sur la commune-
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles

Les devis reçus sont :

- PARTENAIRE EQUIPEMENT pour le City Stade pour un montant de 39 776,00 € HT
- PARTENAIRE EQUIPEMENT pour l'aire de jeux pour un montant de 29 296,00 € HT
- SARL TP GUITTARD T.P pour aménagement City Stade pour un montant de 19 608,00 € HT

Le montant global de ce projet est de 88 680,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant, décide :

- **D'approuver le projet tel qu'il est mentionné ci-dessus selon l'article 30 des marchés publics.**
- **De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional AURA avec le plan Bonus Relance**
- **De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme par l'intermédiaire du FIC**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision, notamment les demandes de subventions et les éventuels avenants**